



# Assemblée générale

Distr. générale  
7 décembre 2010  
Français  
Original : anglais

## Soixante-cinquième session

Point 20 a) de l'ordre du jour

### **Développement durable : mise en œuvre d'Action 21, du Programme relatif à la poursuite de la mise en œuvre d'Action 21 et des textes issus du Sommet mondial pour le développement durable**

#### **Rapport de la Deuxième Commission\***

*Rapporteur* : M. Paul Losoko Efambe **Empole** (République démocratique du Congo)

## **I. Introduction**

1. La Deuxième Commission a tenu un débat de fond sur le point 20 de l'ordre du jour (voir A/65/436, par. 2). Elle s'est prononcée sur l'alinéa a) à ses 27<sup>e</sup>, 28<sup>e</sup> et 33<sup>e</sup> séances, les 4 et 12 novembre et le 1<sup>er</sup> décembre 2010. Ses débats sont consignés dans les comptes rendus analytiques correspondants (A/C.2/65/SR.27, 28 et 33).

## **II. Examen de projets de résolution**

### **A. Projets de résolution A/C.2/65/L.18 et A/C.2/65/L.52**

2. À la 27<sup>e</sup> séance, le 4 novembre, le représentant du Yémen a présenté, au nom des États Membres de l'ONU qui sont membres du Groupe des 77 et de la Chine, un projet de résolution intitulé « Mise en œuvre d'Action 21, du Programme relatif à la poursuite de la mise en œuvre d'Action 21 et des textes issus du Sommet mondial pour le développement durable » (A/C.2/65/L.18), libellé ainsi :

« *L'Assemblée générale,*

*Rappelant* ses résolutions 55/199 du 20 décembre 2000, 56/226 du 24 décembre 2001, 57/253 du 20 décembre 2002, 57/270 A et B des 20 décembre 2002 et 23 juin 2003 et 64/236 du 24 décembre 2009, ainsi que

\* Le rapport de la Commission sur cette question sera publié en 10 parties, sous les cotes A/65/436 et Add. 1 à 9.



toutes ses résolutions antérieures concernant la mise en œuvre d'Action 21, du Programme relatif à la poursuite de la mise en œuvre d'Action 21 et des textes issus du Sommet mondial pour le développement durable,

*Rappelant également* la Déclaration de Rio sur l'environnement et le développement, Action 21, le Programme relatif à la poursuite de la mise en œuvre d'Action 21, la Déclaration de Johannesburg sur le développement durable et le Plan de mise en œuvre du Sommet mondial pour le développement durable ("Plan de mise en œuvre de Johannesburg"), ainsi que le Consensus de Monterrey issu de la Conférence internationale sur le financement du développement, la Déclaration de Doha sur le financement du développement : document final de la Conférence internationale de suivi sur le financement du développement, chargée d'examiner la mise en œuvre du Consensus de Monterrey et le document final de la Réunion plénière de haut niveau de l'Assemblée générale sur les objectifs du Millénaire pour le développement,

*Rappelant en outre* le Programme d'action pour le développement durable des petits États insulaires en développement, la Déclaration et l'état des progrès accomplis dans l'application du Programme d'action pour le développement durable des petits États insulaires en développement et les initiatives en la matière, la Stratégie de Maurice pour la poursuite de la mise en œuvre du Programme d'action pour le développement durable des petits États insulaires en développement et le document final de la Réunion de haut niveau chargée d'examiner l'application de la Stratégie de Maurice pour la poursuite de la mise en œuvre du Programme d'action pour le développement durable des petits États insulaires en développement,

*Réaffirmant* sa volonté de réaliser Action 21, le Programme relatif à la poursuite de la mise en œuvre d'Action 21, le Plan de mise en œuvre de Johannesburg, y compris ses objectifs assortis de délais précis, et les autres objectifs de développement arrêtés au niveau international, dont les objectifs du Millénaire pour le développement,

*Rappelant* le Document final du Sommet mondial de 2005,

*Réaffirmant* les décisions prises à la onzième session de la Commission du développement durable,

*Rappelant* que le Plan de mise en œuvre de Johannesburg a fait de la Commission l'organe de coordination des débats sur les partenariats de développement durable et de réalisation des engagements pris à l'échelon intergouvernemental dans le cadre d'Action 21, du Programme relatif à la poursuite de la mise en œuvre d'Action 21 et du Plan de mise en œuvre de Johannesburg,

*Notant avec satisfaction* que la Commission a procédé à sa dix-huitième session à l'évaluation approfondie des progrès de la réalisation d'Action 21, du Programme relatif à la poursuite de la mise en œuvre d'Action 21 et du Plan de mise en œuvre de Johannesburg, en s'attachant particulièrement aux modules thématiques relatifs aux transports, aux produits chimiques, à la gestion des déchets, à l'extraction minière et au cadre décennal de programmation concernant les modes de consommation et de production durables, en tenant compte des liens mutuels et en étudiant les questions intersectorielles, y

compris les moyens de mise en œuvre, et recensé les pratiques optimales, les difficultés et les obstacles liés à cette mise en œuvre,

*Réaffirmant* que l'élimination de la pauvreté, la modification des modes non durables de production et de consommation et la protection et la gestion des ressources naturelles indispensables au développement économique et social comptent parmi les objectifs ultimes et les conditions essentielles du développement durable,

*Estimant* que l'élimination de la pauvreté, actuellement le plus grand défi auquel doit faire face l'humanité, est indispensable au développement durable, en particulier dans les pays en développement, et que, même s'il incombe au premier chef à chaque pays d'assurer son propre développement durable et d'éliminer la pauvreté sur son territoire et, même si l'on ne saurait trop insister sur l'importance des politiques et stratégies nationales de développement, il faut prendre des mesures concrètes et concertées à tous les niveaux pour que les pays en développement puissent atteindre leurs objectifs de développement durable correspondant aux buts et objectifs relatifs à la pauvreté arrêtés au niveau international, y compris dans l'Action 21, les documents issus des autres conférences des Nations Unies et la Déclaration du Millénaire,

*Affirmant à nouveau* que le Conseil économique et social doit jouer un rôle plus affirmé dans la supervision de la coordination à l'échelle du système et de l'intégration équilibrée des aspects économiques, sociaux et environnementaux des politiques et programmes des Nations Unies visant à promouvoir le développement durable, et que la Commission doit demeurer l'organe de haut niveau responsable du développement durable au sein du système des Nations Unies et l'instance où il est débattu de l'intégration des trois dimensions du développement durable,

*Se félicitant* que le Gouvernement panaméen ait offert d'accueillir en janvier 2011 la réunion intersessions sur les modes durables de consommation et de production qu'organisera le Bureau de la dix-neuvième session de la Commission du développement durable,

*Rappelant* la décision de tenir la Conférence des Nations Unies sur le développement durable au Brésil en 2012,

1. *Prend note* du rapport du Comité préparatoire de la Conférence des Nations Unies sur le développement durable sur les travaux de la première session;

2. *Prend acte* du rapport du Secrétaire général sur la mise en œuvre d'Action 21, du Programme relatif à la poursuite de la mise en œuvre d'Action 21 et des textes issus du Sommet mondial pour le développement durable;

3. *Réaffirme* que le développement durable est un élément essentiel de la structure générale des activités de l'Organisation des Nations Unies, en ce qui concerne en particulier la réalisation des objectifs de développement arrêtés au niveau international, dont les objectifs du Millénaire pour le développement, et des objectifs fixés dans le Plan de mise en œuvre de Johannesburg;

4. *Demande* aux gouvernements, à toutes les institutions internationales et régionales compétentes, au Conseil économique et social, aux fonds et programmes des Nations Unies, aux commissions régionales et aux institutions spécialisées, aux institutions financières internationales, au Fonds pour l'environnement mondial et aux organisations intergouvernementales, chacun agissant selon son mandat, ainsi qu'aux grands groupes d'assurer la mise en œuvre effective et le suivi des engagements, programmes et objectifs assortis de délais précis adoptés au Sommet mondial pour le développement durable et de faire appliquer les dispositions relatives aux moyens de mise en œuvre énoncées dans le Plan de mise en œuvre de Johannesburg, et les engage à rendre compte des progrès réalisés concrètement;

5. *Réaffirme* que la Commission du développement durable est l'organe de haut niveau responsable du développement durable dans le système des Nations Unies et l'instance où se débattent les questions relatives à l'intégration des trois dimensions du développement durable, et insiste sur la nécessité de seconder davantage la Commission dans son travail, eu égard à son mandat et aux décisions qu'elle a prises à sa onzième session;

6. *Souligne* l'importance de réunions aboutissant au consensus et à des politiques axées sur l'action;

7. *Rappelle* qu'à sa onzième session la Commission a décidé que la participation de représentants de toutes les régions, ainsi que d'hommes et de femmes, aux activités menées durant ses réunions devait être équilibrée;

8. *Note avec préoccupation* l'insuffisance des ressources dont dispose le fonds d'affectation spéciale de la Commission pour financer la participation de représentants des pays en développement à la dix-neuvième session de la Commission et demande instamment aux pays donateurs d'envisager de financer la participation de représentants des pays en développement à la dix-neuvième session de la Commission, notamment en versant des contributions audit fonds;

9. *Réaffirme* l'objectif consistant à renforcer la mise en œuvre d'Action 21 notamment en mobilisant des ressources financières et technologiques et en réalisant des programmes de renforcement des capacités, en particulier à l'intention des pays en développement et, à cet égard, invite les gouvernements donateurs et les institutions financières internationales à aider les pays en développement à surmonter les obstacles et les contraintes recensés au cours de l'année de la session d'examen dans le domaine thématique englobant les transports, les produits chimiques, la gestion des déchets, l'extraction minière et le cadre décennal de programmation concernant les modes durables de consommation et de production;

10. *Réaffirme également* les objectifs consistant à accroître la participation et le concours actif de la société civile et des autres parties intéressées et à promouvoir la transparence et une large participation de la population à la mise en œuvre d'Action 21;

11. *Prie* le secrétariat de la Commission de coordonner la participation des grands groupes concernés aux débats thématiques de la dix-neuvième session de la Commission et la présentation des rapports sur la façon dont les

entreprises s'acquittent de leurs responsabilités et de leur obligation de rendre des comptes dans le domaine thématique, conformément aux dispositions du Plan de mise en œuvre de Johannesburg;

12. *Prie aussi* le secrétariat de la Commission de prendre des dispositions pour assurer la représentation équilibrée des grands groupes de pays développés et de pays en développement aux sessions de la Commission et, à cet égard, invite les pays donateurs à envisager d'appuyer la participation de représentants des grands groupes de pays en développement, notamment sous forme de contributions versées au fonds d'affectation spéciale de la Commission;

13. *Invite à nouveau* les fonds et programmes compétents des Nations Unies, les commissions régionales et les institutions spécialisées, les institutions financières et commerciales internationales et régionales, le Fonds pour l'environnement mondial, ainsi que les secrétariats des accords multilatéraux sur l'environnement et les autres organismes compétents à participer activement, chacun selon ses compétences, aux travaux de la dix-neuvième session de la Commission;

14. *Engage* les gouvernements, les organisations de tout niveau et les grands groupes à prendre des initiatives et à mener des activités axées sur les résultats afin d'appuyer les travaux de la Commission et de promouvoir et faciliter la réalisation d'Action 21, du Programme relatif à la poursuite de la mise en œuvre d'Action 21<sup>3</sup> et du Plan de mise en œuvre de Johannesburg, notamment en formant spontanément des partenariats à plusieurs parties prenantes;

15. *Souligne* qu'il importe que le temps nécessaire soit consacré à toutes les activités qu'il est prévu de mener à la session directive, notamment les négociations concernant les grandes orientations et les mesures qui pourraient être adoptées, à la dix-neuvième session de la Commission, et note à cet égard qu'il importe que tous les documents nécessaires, y compris le projet de document de négociation du Président, soient disponibles et puissent être examinés avant le début de la session;

16. *Rappelle* la décision de tenir la Conférence des Nations Unies sur le développement durable au Brésil<sup>16</sup> en 2012, et décide de tenir la Conférence à \_\_\_\_\_ du \_\_\_ au \_\_\_\_\_ 2012;

17. *Prie* le Secrétaire général d'apporter tout le soutien nécessaire aux préparatifs et à la Conférence elle-même et d'assurer la participation et l'harmonisation des positions de toutes les institutions et l'utilisation rationnelle des ressources afin que tous les objectifs et thèmes de la Conférence puissent être couverts;

18. *Invite* les gouvernements et toutes les parties compétentes, y compris les commissions régionales, les organes et organismes des Nations Unies, les autres organisations intergouvernementales et régionales compétentes, les institutions financières internationales et les grands groupes qui participent au développement durable, à continuer de présenter des idées et des propositions reflétant ce qu'ils ont appris et les enseignements qu'ils ont tirés de leur expérience afin de concourir à la préparation de la Conférence des

Nations Unies sur le développement durable en respectant les délais qui ont été convenus par les États Membres dans le cadre des travaux préparatoires;

19. *Approuve* les recommandations relatives aux questions d'organisation et de procédure formulées dans le rapport du groupe de contact 1 sur l'examen du processus préparatoire, notamment les questions d'organisation et de procédure, en vue de la tenue de la Conférence des Nations Unies sur le développement durable en 2012, qui figurent dans le rapport sur les travaux de la première session du Comité préparatoire de la Conférence sur le développement durable;

20. *Demande* au Secrétaire général de donner pour instructions aux équipes de pays et aux coordonnateurs résidents des Nations Unies de faciliter les préparatifs nationaux de la Conférence sur le développement durable;

21. *Se déclare profondément préoccupée* par le montant du fonds d'affectation spéciale de la Commission, qui ne permet pas de financer la participation de délégués et de représentants de grands groupes des pays en développement aux préparatifs de la Conférence des Nations Unies sur le développement durable et à la Conférence elle-même;

22. *Demande instamment* aux donateurs internationaux et bilatéraux et aux autres pays qui sont en mesure de le faire de faciliter la participation des pays en développement et des grands groupes à toutes les étapes de la préparation de la Conférence sur le développement durable, y compris aux préparatifs régionaux, et à cette fin, d'allouer les ressources voulues au fonds d'affectation spéciale de la Commission pour lui permettre de financer l'intégralité des frais de voyage de deux représentants par pays en développement et par grand groupe dont la présence est importante pour les préparatifs de la Conférence;

23. *Décide* d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa soixante-sixième session la question subsidiaire intitulée "Mise en œuvre d'Action 21, du Programme relatif à la poursuite de la mise en œuvre d'Action 21 et des textes issus du Sommet mondial pour le développement durable", et prie le Secrétaire général de lui rendre compte alors de l'application de la présente résolution, y compris la préparation de la Conférence des Nations Unies sur le développement durable. »

3. À sa 33<sup>e</sup> séance, le 1<sup>er</sup> décembre, la Commission était saisie d'un projet de résolution intitulé « Mise en œuvre d'Action 21, du Programme relatif à la poursuite de la mise en œuvre d'Action 21 et des textes issus du Sommet mondial pour le développement durable » (A/C.2/65/L.52), déposé par la Vice-Présidente de la Commission, Csilla Würtz (Hongrie), à l'issue de consultations officieuses à propos du projet de résolution A/C.2/65/L.18.

4. La Commission était également saisie d'un état des incidences du projet de résolution A/C.2/65/L.52 sur le budget-programme, présenté par le Secrétaire général conformément à l'article 153 du Règlement intérieur de l'Assemblée générale (A/C.2/65/L.66).

5. À la même séance, le Secrétaire de la Commission a donné lecture d'un état des incidences financières du projet de résolution A/C.2/65/L.52 sur le budget-programme.

6. À la même séance également, le Président a informé la Commission que, au vu de la déclaration lue par le Secrétaire, l'état des incidences sur le budget-programme contenu dans le document A/C.2/65/L.66 était retiré.

7. Toujours à sa 33<sup>e</sup> séance, la Commission a adopté le projet de résolution A/C.2/65/L.52 (voir par. 17, projet de résolution I).

8. Le projet de résolution A/C.2/65/L.52 ayant été adopté, le projet de résolution A/C.2/65/L.18 a été retiré par ses auteurs.

## **B. Projets de résolution A/C.2/65/L.24 et Rev.1**

9. À la 28<sup>e</sup> séance, le 12 novembre, le représentant du Panama a présenté, également au nom de la Jamaïque et du Japon, un projet de résolution intitulé « Suite donnée à l'Année internationale de l'assainissement, 2008 » (A/C.2/65/L.24), libellé ainsi :

« *L'Assemblée générale,*

*Réaffirmant* l'engagement de mettre en application Action 21, le Programme relatif à la poursuite de la mise en œuvre d'Action 21 et le Plan de mise en œuvre du Sommet mondial pour le développement durable ("Plan de mise en œuvre de Johannesburg"), d'en réaliser notamment les objectifs assortis de délais précis et d'atteindre les autres objectifs de développement convenus sur le plan international, y compris les objectifs du Millénaire pour le développement,

*Rappelant* sa résolution 61/192 sur l'Année internationale de l'assainissement, 2008,

*Rappelant également* le document final de la Réunion plénière de haut niveau sur les objectifs du Millénaire tenue à sa soixante-cinquième session, et les engagements qui y sont énoncés,

*Réaffirmant* qu'il est nécessaire d'aider les pays en développement à élaborer des plans intégrés de gestion et d'utilisation efficace de l'eau dans le cadre de leurs stratégies nationales de développement et à assurer l'accès à l'eau potable et aux services d'assainissement de base, conformément à la Déclaration du Millénaire et au Plan de mise en œuvre de Johannesburg, afin notamment de réduire de moitié, d'ici à 2015, la proportion des personnes qui n'ont pas accès à l'eau potable à un prix abordable et qui n'ont pas accès aux services d'assainissement de base,

*Prenant note* du rapport du Secrétaire général intitulé "Année internationale de l'assainissement, 2008",

*Se félicitant* de l'action actuellement menée par le système des Nations Unies et des travaux d'autres organisations intergouvernementales dans le domaine de l'assainissement,

*Prenant acte* des textes issus du cinquième Forum mondial de l'eau tenu à Istanbul (Turquie) du 16 au 22 mars 2009, et notant que les préparatifs du sixième Forum mondial de l'eau, qui se tiendra à Marseille (France) en mars 2012, ont commencé en juin 2010,

*Prenant note avec satisfaction* de la contribution du Conseil consultatif sur l'eau et l'assainissement et de ses travaux portant sur le deuxième Plan d'action de Hashimoto, ensemble de mesures relatives à l'eau que les acteurs concernés devraient envisager de prendre, selon qu'il conviendra,

*Gravement préoccupée* par la lenteur et l'insuffisance des progrès réalisés quant à l'accès à des services d'assainissement de base, comme en atteste le rapport UNICEF/OMS pour 2010 – selon lequel 2,6 milliards de personnes sont toujours dépourvues d'accès à un système d'assainissement de base –, et consciente des répercussions de l'absence de moyens d'assainissement sur la santé, la réduction de la pauvreté et le développement économique et social, ainsi que sur l'environnement, en particulier les ressources en eau,

*Convaincue* que des progrès sont possibles grâce à l'engagement actif et à l'intervention de tous les États, y compris aux niveaux national et local, ainsi que des organismes des Nations Unies, des organisations régionales et internationales, des organisations de la société civile et d'autres acteurs concernés,

*Considérant* que le partenariat Assainissement et eau pour tous contribue à rassembler les donateurs, les pays en développement, les organismes des Nations Unies, les organisations de la société civile et les autres parties intéressées afin de donner un rang de priorité plus élevé aux politiques de l'eau et de l'assainissement, d'améliorer la coordination dans ce secteur et de renforcer l'exercice des responsabilités mutuelles,

1. *Décide* de concourir à l'initiative "Sustainable sanitation: the five-year drive to 2015", en encourageant à combler les lacunes en matière d'assainissement au moyen d'initiatives locales, appuyées par une volonté politique et une participation accrue des communautés, conformément aux stratégies de développement nationales, en utilisant des ressources financières et techniques suffisantes ciblant comme il se doit les plus pauvres, en recourant au savoir-faire technique et au renforcement des capacités, et en mettant en valeur les ressources humaines appropriées en vue d'accroître la couverture de l'assainissement de base;

2. *Engage* tous les États, ainsi que les organismes des Nations Unies et toutes les autres parties prenantes de se servir de l'initiative "Sustainable sanitation: the five-year drive to 2015" comme d'une plate-forme pour renforcer la volonté politique et encourager à agir à tous les échelons, tout en sensibilisant à la nécessité urgente d'atteindre l'objectif du Millénaire qui consiste à réduire, d'ici à 2015, la proportion de la population n'ayant pas un accès durable à un assainissement de base;

3. *Engage également* tous les États à agir conformément aux objectifs du partenariat Assainissement et eau pour tous, c'est-à-dire à accorder à ces questions un rang de priorité plus élevé, à encourager la prise de décisions fondée sur des données d'observation et à appuyer des processus rigoureux de planification nationale afin de mieux fournir un appui financier à l'assainissement de base et à l'eau de boisson et de renforcer la responsabilité mutuelle, de sorte que les investissements profitent aux groupes de population marginalisés et aux pays les plus en retard dans la réalisation de l'objectif du



Millénaire, et à cet égard à fournir un appui aux réunions de haut niveau du partenariat Assainissement et eau pour tous se tenant aux niveaux régional et mondial;

4. *Demande instamment* à tous les États, aux organismes des Nations Unies et à toutes les autres parties prenantes d'encourager les changements de comportement et les politiques visant à accroître l'accès des pauvres à l'assainissement et appelant à abandonner la pratique de la défécation en plein air, qui est nuisible à la santé publique, et engage les États en mesure de le faire à renforcer encore les investissements dans l'éducation concernant l'assainissement et l'hygiène;

5. *Engage* tous les États, ainsi que les organismes des Nations Unies et les organisations internationales et les autres parties prenantes, à placer la question de l'assainissement dans un contexte beaucoup plus large et à en aborder tous les aspects, y compris la promotion de l'hygiène, la fourniture de services d'assainissement de base, les réseaux d'égouts et le traitement et la réutilisation des eaux usées dans le contexte de la gestion intégrée des ressources en eau. »

10. À sa 33<sup>e</sup> séance, le 1<sup>er</sup> décembre, la Commission était saisie d'un projet de résolution révisé (A/C.2/65/L.24/Rev.1), présenté par les auteurs du projet de résolution A/C.2/65/L.24 et les pays suivants : Allemagne, Australie, Autriche, Belgique, Bulgarie, Chypre, Danemark, Espagne, Estonie, États-Unis d'Amérique, Finlande, France, Grèce, Hongrie, Irlande, Italie, Lettonie, Libéria, Lituanie, Luxembourg, Malte, Maroc, Monaco, Mongolie, Pays-Bas, Pologne, Portugal, République tchèque, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Slovaquie, Slovénie, Suède, Thaïlande, auxquels se sont joints par la suite la Bosnie-Herzégovine, la Croatie, la Micronésie (États fédérés de), le Monténégro, la République de Moldova, la République unie de Tanzanie et la Serbie.

11. À la même séance, la Commission a été informée que le projet de résolution révisé n'avait pas d'incidences sur le budget-programme.

12. À la même séance également, la Commission a adopté le projet de résolution A/C.2/65/L.24/Rev.1 (voir par. 17, projet de résolution II).

### **C. Projets de résolution A/C.2/65/L.25 et Rev.1**

13. À la 28<sup>e</sup> séance, le 12 novembre, le représentant du Tadjikistan a présenté, au nom également de l'Afghanistan, de l'Azerbaïdjan, du Kazakhstan, de Madagascar, du Pakistan et du Tadjikistan, auxquels se sont joints par la suite le Gabon et l'Iraq, un projet de résolution intitulé « Année internationale de la diplomatie de l'eau » (A/C.2/65/L.25), libellé ainsi :

« *L'Assemblée générale,*

*Rappelant* sa résolution 55/196 du 20 décembre 2000, par laquelle elle a proclamé l'année 2003 Année internationale de l'eau douce, sa résolution 58/217 du 23 décembre 2003, dans laquelle elle a décidé que la Décennie internationale d'action sur le thème : "L'eau, source de vie" (2005-2015) commencerait le 22 mars 2005, Journée mondiale de l'eau, sa résolution 59/228 du 22 décembre 2004, sa résolution 61/192 du 20 décembre 2006, par

laquelle elle a proclamé l'année 2008, Année internationale de l'assainissement, et sa résolution 64/198 du 21 décembre 2009 intitulée "Examen approfondi à mi-parcours de la mise en œuvre de la Décennie internationale d'action sur le thème "L'eau, source de vie" (2005-2015)".

*Rappelant également* la résolution 1980/67 du Conseil économique et social en date du 25 juillet 1980, relative aux années internationales et aux anniversaires, dans laquelle le Conseil a reconnu que la célébration d'années internationales peut contribuer à accroître la coopération et la compréhension internationales,

*Rappelant en outre* sa résolution 53/199 du 15 décembre 1998 relative à la proclamation d'années internationales,

*Rappelant* le document final de la Réunion plénière de haut niveau qu'elle a tenue à la soixante-cinquième session sur les objectifs du Millénaire pour le développement et les engagements qui y sont pris,

*Soulignant* que l'eau est une condition essentielle du développement durable, de l'intégrité de l'environnement et de l'élimination de la pauvreté et de la faim, est indispensable à la santé et au bien-être des hommes, revêt une importance cruciale pour la réalisation des objectifs du Millénaire pour le développement et constitue un moteur puissant de la coopération et du dialogue,

*Rappelant* les dispositions d'Action 21, du Programme relatif à la poursuite de la mise en œuvre d'Action 21, adopté à sa dix-neuvième session extraordinaire, et du Plan de mise en œuvre du Sommet mondial pour le développement durable ("Plan de mise en œuvre de Johannesburg"), ainsi que les décisions du Conseil économique et social et celles qu'a prises la Commission du développement durable, à sa sixième session, au sujet de l'eau,

*Réaffirmant* les objectifs de développement relatifs à l'eau et à l'assainissement arrêtés au niveau international, y compris ceux qui sont énoncés dans la Déclaration du Millénaire, et déterminée à atteindre l'objectif consistant à réduire de moitié d'ici à 2015 la proportion de personnes qui n'ont pas accès à l'eau potable ou n'ont pas les moyens de s'en procurer, ainsi que les objectifs énoncés dans le Plan de mise en œuvre de Johannesburg consistant à réduire de moitié la proportion de personnes qui n'ont pas accès à des services d'assainissement de base et à élaborer pour 2015 des plans intégrés de gestion et d'utilisation efficace des ressources en eau, une aide étant apportée aux pays en développement à cet effet,

*Prenant note avec satisfaction* des travaux menés par la Commission du développement durable sur les questions concernant l'eau et l'assainissement à ses douzième, treizième, seizième et dix-septième sessions, du résumé établi par le Président de l'Assemblée générale du dialogue interactif de la soixante-quatrième session de l'Assemblée générale sur la mise en œuvre de la Décennie internationale d'action qui s'est déroulé le 22 mars 2010, Journée mondiale de l'eau, et de la Déclaration de Douchanbé sur l'eau, adoptée à l'issue de la Conférence internationale de haut niveau consacrée à l'examen approfondi à mi-parcours de la mise en œuvre de la Décennie internationale d'action sur le thème "L'eau, source de vie (2005-2015)",

*Prenant note* de la tenue du cinquième Forum mondial de l'eau à Istanbul (Turquie) du 16 au 22 mars 2009, et notant que le sixième Forum mondial de l'eau aura lieu à Marseille (France) en mars 2012,

*Préoccupée* par la lenteur et l'inégalité des progrès accomplis dans la réalisation des objectifs consistant à réduire de moitié la proportion de personnes qui n'ont pas accès à l'eau potable et à des services d'assainissement de base, au moment où des changements climatiques et autres problèmes mondiaux ont de graves effets sur la quantité et la qualité de l'eau,

*Consciente* du rôle décisif que la proclamation d'une année internationale pourrait jouer, notamment dans le renforcement du dialogue et de la coopération, dans le cadre des mécanismes et modalités prévus de diplomatie de l'eau, et de l'importante contribution qu'elle apporterait à la Décennie internationale d'action sur le thème "L'eau, source de vie" (2005-2015),

1. *Prend acte* du rapport du Secrétaire général ;
2. *Décide* de proclamer l'année 2012 Année internationale de la diplomatie de l'eau;
3. *Prie instamment* le Département des affaires économiques et sociales du Secrétariat de servir d'instance de coordination pour l'année et de formuler, en temps voulu, des propositions pertinentes concernant les activités qui pourraient être menées à tous les niveaux, notamment pour ce qui est des sources possibles de financement;
4. *Engage* tous les États Membres, le Secrétariat, les organismes des Nations Unies par l'intermédiaire de leur mécanisme de coordination et les grands groupes à poursuivre leur action en vue d'atteindre les objectifs relatifs à l'eau arrêtés à l'échelon international dans Action 21, le Programme relatif à la poursuite de la mise en œuvre d'Action 21, la Déclaration du Millénaire et le Plan de mise en œuvre de Johannesburg, à élaborer et à mettre en œuvre des stratégies et plans d'action nationaux, sous-régionaux et régionaux de conservation et d'utilisation viable des ressources, et de gestion intégrée de ces ressources, et à aider à cet égard les pays en développement, en particulier les pays les moins avancés, les pays en développement sans littoral et les petits États insulaires en développement;
5. *Invite* son président à organiser, pendant sa soixante-cinquième session un dialogue interactif de haut niveau qui aura lieu à New York le 22 mars 2011, Journée mondiale de l'eau et sera consacré à la promotion de la diplomatie de l'eau et de la coopération à cet égard;
6. *Appelle* tous les États Membres, les organismes des Nations Unies, et l'ensemble des acteurs et parties intéressés à mettre à profit de l'Année pour mieux faire prendre conscience de l'importance de l'eau et à s'employer activement à promouvoir des initiatives locales, nationales, régionales et internationales axées sur le renforcement de la compréhension et de la coopération mutuelles;
7. *Prie* le Secrétaire général de lui présenter un rapport à sa soixante-septième session sur l'application de la présente résolution et sur les activités que lui-même et les organismes compétents des Nations Unies prévoient d'organiser dans le cadre de l'Année. »

14. À sa 33<sup>e</sup> séance, le 1<sup>er</sup> décembre, la Commission était saisie d'un projet de résolution révisé intitulé « Année internationale de la diplomatie de l'eau » (A/C.2/65/L.25/Rev.1), présenté par l'Afghanistan, l'Arménie, l'Australie, Bahreïn, le Chili, la Fédération de Russie, le Gabon, le Honduras, l'Iraq, le Kazakhstan, Madagascar, le Népal, le Pakistan, le Tadjikistan, la Thaïlande et l'Ukraine, auxquels se sont ensuite joints la Bolivie (État plurinational de), le Costa Rica et la Mongolie.

15. À la même séance, la Commission a été informée que le projet de résolution révisé n'avait pas d'incidences sur le budget-programme.

16. À la même séance également, la Commission a adopté le projet de résolution A/C.2/65/L.25/Rev.1 (voir par. 17, projet de résolution III).

### III. Recommandations de la Deuxième Commission

17. La Deuxième Commission recommande à l'Assemblée générale d'adopter les projets de résolution suivants :

**Projet de résolution I**  
**Mise en œuvre d'Action 21, du Programme relatif**  
**à la poursuite de la mise en œuvre d'Action 21**  
**et des textes issus du Sommet mondial**  
**pour le développement durable**

*L'Assemblée générale,*

*Rappelant* ses résolutions 55/199 du 20 décembre 2000, 56/226 du 24 décembre 2001, 57/253 du 20 décembre 2002, 57/270 A et B des 20 décembre 2002 et 23 juin 2003 et 64/236 du 24 décembre 2009, ainsi que toutes ses résolutions antérieures concernant la mise en œuvre d'Action 21, du Programme relatif à la poursuite de la mise en œuvre d'Action 21 et des textes issus du Sommet mondial pour le développement durable,

*Rappelant également* la Déclaration de Rio sur l'environnement et le développement<sup>1</sup>, Action 21<sup>2</sup>, le Programme relatif à la poursuite de la mise en œuvre d'Action 21<sup>3</sup>, la Déclaration de Johannesburg sur le développement durable<sup>4</sup> et le Plan de mise en œuvre du Sommet mondial pour le développement durable (« Plan de mise en œuvre de Johannesburg »)<sup>5</sup>, ainsi que le Consensus de Monterrey issu de la Conférence internationale sur le financement du développement<sup>6</sup>, la Déclaration de Doha sur le financement du développement : document final de la Conférence internationale de suivi sur le financement du développement, chargée d'examiner la mise en œuvre du Consensus de Monterrey<sup>7</sup> et le document final de sa Réunion plénière de haut niveau sur les objectifs du Millénaire pour le développement<sup>8</sup>,

*Rappelant en outre* le Programme d'action pour le développement durable des petits États insulaires en développement<sup>9</sup>, la Déclaration et l'état des progrès accomplis dans l'application du Programme d'action pour le développement durable

<sup>1</sup> *Rapport de la Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement, Rio de Janeiro, 3-14 juin 1992*, vol. I, *Résolutions adoptées par la Conférence* (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.93.I.8 et rectificatif), résolution 1, annexe I.

<sup>2</sup> *Ibid.*, annexe II.

<sup>3</sup> Résolution S-19/2, annexe.

<sup>4</sup> *Rapport du Sommet mondial pour le développement durable, Johannesburg (Afrique du Sud), 26 août-4 septembre 2002* (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.03.II.A.1), chap. I, résolution 1, annexe.

<sup>5</sup> *Ibid.*, résolution 2, annexe.

<sup>6</sup> *Rapport de la Conférence internationale sur le financement du développement, Monterrey (Mexique), 18-22 mars 2002* (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.02.II.A.7), chap. I, résolution 1, annexe.

<sup>7</sup> Résolution 63/239, annexe.

<sup>8</sup> Résolution 65/1.

<sup>9</sup> *Rapport de la Conférence mondiale sur le développement durable des petits États insulaires en développement, Bridgetown (Barbade), 25 avril-6 mai 1994* (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.94.I.18 et rectificatif), chap. I, résolution 1, annexe II.

des petits États insulaires en développement et les initiatives en la matière<sup>10</sup>, la Stratégie de Maurice pour la poursuite de la mise en œuvre du Programme d'action pour le développement durable des petits États insulaires en développement<sup>11</sup> et le document final de la Réunion de haut niveau chargée d'examiner l'application de la Stratégie de Maurice pour la poursuite de la mise en œuvre du Programme d'action pour le développement durable des petits États insulaires en développement<sup>12</sup>,

*Réaffirmant* sa volonté de mettre en œuvre Action 21, le Programme relatif à la poursuite de la mise en œuvre d'Action 21, le Plan de mise en œuvre de Johannesburg, notamment les objectifs assortis de délais précis, et les autres objectifs de développement arrêtés au niveau international, dont ceux du Millénaire,

*Rappelant* le Document final du Sommet mondial de 2005<sup>13</sup>,

*Réaffirmant* les décisions prises à la onzième session de la Commission du développement durable<sup>14</sup>,

*Rappelant* que le Plan de mise en œuvre de Johannesburg a fait de la Commission l'organe de coordination des débats sur les partenariats pour le développement durable et la réalisation des engagements pris à l'échelon intergouvernemental dans le cadre d'Action 21, du Programme relatif à la poursuite de la mise en œuvre d'Action 21 et du Plan de mise en œuvre de Johannesburg,

*Notant avec satisfaction* que la Commission a procédé à sa dix-huitième session à l'évaluation approfondie des progrès accomplis dans la mise en œuvre d'Action 21, du Programme relatif à la poursuite de la mise en œuvre d'Action 21 et du Plan de mise en œuvre de Johannesburg, en s'intéressant particulièrement au module thématique englobant les transports, les produits chimiques, la gestion des déchets, l'extraction minière et le cadre décennal de programmation concernant les modes de consommation et de production durables, en tenant compte des liens mutuels et en étudiant les questions intersectorielles, y compris les moyens de mise en œuvre, et recensé les pratiques optimales, les difficultés et les obstacles liés à cette mise en œuvre,

*Réaffirmant* que l'élimination de la pauvreté, la modification des modes de production et de consommation non viables et la protection et la gestion des ressources naturelles indispensables au développement économique et social comptent parmi les objectifs ultimes et les conditions essentielles du développement durable,

*Estimant* que l'élimination de la pauvreté, actuellement le plus grand défi auquel doit faire face l'humanité, est indispensable au développement durable, en particulier dans les pays en développement, et que, même s'il incombe au premier chef à chaque pays d'assurer son propre développement durable et d'éliminer la pauvreté sur son territoire et si l'on ne saurait trop insister sur l'importance des

<sup>10</sup> Résolution S-22/2, annexe.

<sup>11</sup> *Rapport de la Réunion internationale chargée d'examiner la mise en œuvre du Programme d'action pour le développement durable des petits États insulaires en développement, Port-Louis (Maurice), 10-14 janvier 2005* (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.05.II.A.4 et rectificatif), chap. I, résolution 1, annexe II.

<sup>12</sup> Résolution 65/2.

<sup>13</sup> Voir résolution 60/1.

<sup>14</sup> Voir *Documents officiels du Conseil économique et social, 2003, Supplément n° 9 (E/2003/29)*, chap. I.

politiques et stratégies nationales de développement, il n'en faut pas moins prendre des mesures concrètes et concertées à tous les niveaux pour que les pays en développement puissent atteindre leurs objectifs de développement durable correspondant aux buts et objectifs relatifs à la pauvreté arrêtés au niveau international, y compris dans l'Action 21, les documents issus des autres conférences des Nations Unies et la Déclaration du Millénaire<sup>15</sup>,

*Rappelant* que le Conseil économique et social doit jouer un plus grand rôle dans la supervision de la coordination à l'échelle du système et l'intégration équilibrée des aspects économiques, sociaux et environnementaux des politiques et programmes des Nations Unies visant à promouvoir le développement durable, et que la Commission doit demeurer l'organe de haut niveau responsable du développement durable au sein du système des Nations Unies et l'instance où il est débattu de l'intégration des trois dimensions du développement durable,

*Consciente* que la bonne gouvernance, dans chaque pays comme au niveau international, est un facteur essentiel du développement durable,

*Se félicitant* que le Gouvernement panaméen ait offert d'accueillir en janvier 2011 la réunion intersessions de la Commission du développement durable sur les modes durables de consommation et de production,

*Se félicitant également* que le Gouvernement japonais ait offert d'accueillir en février 2011 la réunion intersessions sur la gestion durable des déchets, et que les Gouvernements chilien et marocain aient accueilli en novembre 2010 la Réunion du Groupe d'experts de haut niveau sur l'exploitation du lithium en Amérique latine : nouvelles questions et nouvelles possibilités, et la Réunion interrégionale de consultation sur la gestion des déchets solides en Afrique, respectivement,

*Rappelant* la décision de tenir la Conférence des Nations Unies sur le développement durable au Brésil en 2012<sup>16</sup>,

*Constatant avec une profonde préoccupation* que le Fonds d'affectation spéciale de la Commission du développement durable ne dispose pas de ressources suffisantes pour financer la participation de représentants de pays en développement ainsi que de représentants des grands groupes aux réunions préparatoires de la Conférence et à la Conférence proprement dite,

1. *Prend acte* du rapport du Comité préparatoire de la Conférence des Nations Unies sur le développement durable sur les travaux de sa première session<sup>17</sup>;

2. *Prend acte également* du rapport du Secrétaire général sur la mise en œuvre d'Action 21, du Programme relatif à la poursuite de la mise en œuvre d'Action 21 et des textes issus du Sommet mondial pour le développement durable<sup>18</sup>;

3. *Réaffirme* que le développement durable est un élément essentiel de la structure générale des activités de l'Organisation des Nations Unies, en ce qui concerne en particulier la réalisation des objectifs de développement arrêtés au

<sup>15</sup> Voir résolution 55/2.

<sup>16</sup> Résolution 64/236.

<sup>17</sup> A/CONF.216/PC/5.

<sup>18</sup> A/65/298.

niveau international, dont ceux du Millénaire, et des objectifs fixés dans le Plan de mise en œuvre de Johannesburg<sup>5</sup>;

4. *Demande* aux gouvernements, à toutes les institutions internationales et régionales compétentes, au Conseil économique et social, aux fonds et programmes des Nations Unies, aux commissions régionales et aux institutions spécialisées, aux institutions financières internationales, au Fonds pour l'environnement mondial et aux organisations intergouvernementales, chacun agissant selon son mandat, ainsi qu'aux grands groupes d'assurer la mise en œuvre effective et le suivi des engagements, programmes et objectifs assortis de délais précis adoptés au Sommet mondial pour le développement durable, et les engage à rendre compte des progrès réalisés concrètement;

5. *Demande également* que les engagements, programmes et objectifs assortis de délais précis adoptés au Sommet mondial pour le développement durable soient respectés et que les dispositions relatives aux moyens de mise en œuvre énoncées dans le Plan de mise en œuvre de Johannesburg soient appliquées;

6. *Réaffirme* que la Commission du développement durable est l'organe de haut niveau responsable du développement durable dans le système des Nations Unies et l'instance où se débattent les questions relatives à l'intégration des trois dimensions du développement durable, et insiste sur la nécessité de seconder davantage la Commission dans son travail, eu égard à son mandat et aux décisions qu'elle a prises à sa onzième session;

7. *Souligne* l'importance de réunions aboutissant au consensus et à des politiques axées sur l'action;

8. *Rappelle* qu'à sa onzième session la Commission a décidé que la participation de représentants de toutes les régions, ainsi que d'hommes et de femmes, aux activités menées durant ses réunions devait être équilibrée<sup>19</sup>;

9. *Encourage* les pays donateurs à financer la participation de représentants des pays en développement à la dix-neuvième session de la Commission, notamment en versant des contributions au Fonds d'affectation spéciale de la Commission;

10. *Réaffirme* l'objectif de renforcer la mise en œuvre d'Action 21<sup>2</sup>, notamment en mobilisant des ressources financières et technologiques et en réalisant des programmes de renforcement des capacités, en particulier à l'intention des pays en développement et, à ce propos, invite les gouvernements donateurs et les institutions financières internationales ainsi que la communauté internationale à aider les pays en développement à surmonter les obstacles et les contraintes recensés au cours de l'année de la session d'examen dans le domaine thématique englobant les transports, les produits chimiques, la gestion des déchets, l'extraction minière et le cadre décennal de programmation concernant les modes de consommation et de production durables;

11. *Réaffirme également* les objectifs consistant à accroître la participation et le concours actif de la société civile et des autres parties intéressées et à promouvoir la transparence et une large participation de la population à la mise en œuvre d'Action 21;

---

<sup>19</sup> Voir *Documents officiels du Conseil économique et social, 2003, Supplément n° 9 (E/2003/29)*, chap. I, sect. A, projet de résolution I, par. 2, al. j).



12. *Prie* le secrétariat de la Commission de coordonner la participation des grands groupes concernés aux débats thématiques de la dix-neuvième session de la Commission et la présentation des rapports sur la façon dont les entreprises s'acquittent de leurs responsabilités et de leur obligation de rendre des comptes dans le domaine thématique, conformément aux dispositions du Plan de mise en œuvre de Johannesburg;

13. *Réaffirme* la nécessité de promouvoir la responsabilité sociale des entreprises et le respect de leur obligation de rendre des comptes, comme le préconise le Plan de mise en œuvre de Johannesburg;

14. *Prie* le secrétariat de la Commission de prendre des dispositions pour assurer la représentation équilibrée des grands groupes de pays développés et de pays en développement aux sessions de la Commission et, dans ce contexte, invite les pays donateurs à envisager de financer la participation de représentants des grands groupes de pays en développement, notamment en versant des contributions au Fonds d'affectation spéciale de la Commission;

15. *Invite de nouveau* les fonds et programmes des Nations Unies compétents, les commissions régionales et les institutions spécialisées, les institutions financières et commerciales internationales et régionales, le Fonds pour l'environnement mondial, ainsi que les secrétariats des accords multilatéraux sur l'environnement et les autres organismes compétents à participer activement, chacun selon ses compétences, aux travaux de la dix-neuvième session de la Commission et à y contribuer véritablement;

16. *Engage* les gouvernements et les organisations à tous les niveaux, ainsi que les grands groupes, à prendre des initiatives et à mener des activités axées sur les résultats afin d'appuyer les travaux de la Commission et de promouvoir et faciliter la mise en œuvre d'Action 21, du Programme relatif à la poursuite de la mise en œuvre d'Action 21<sup>3</sup> et du Plan de mise en œuvre de Johannesburg, notamment en formant de leur propre initiative des partenariats à plusieurs parties prenantes;

17. *Souligne* qu'il faut prévoir suffisamment de temps à la dix-neuvième session de la Commission pour mener toutes les activités envisagées lors de la session directive, notamment les négociations concernant les grandes orientations et les mesures qui pourraient être adoptées, et note à cet égard qu'il importe que tous les documents nécessaires, y compris le projet de document de négociation du Président, soient disponibles et puissent être examinés avant le début de la session;

18. *Réaffirme* la décision de tenir la Conférence des Nations Unies sur le développement durable au Brésil en 2012;

19. *Fait siennes* les recommandations énoncées au chapitre IV, intitulé « Questions d'organisation et de procédure : rapport du Groupe de contact I sur l'examen du processus préparatoire, notamment les questions d'organisation et de procédure en vue de la tenue de la Conférence des Nations Unies sur le développement durable en 2012 », et l'annexe II du document publié sous la cote A/CONF.216/PC/5;

20. *Prie* le Secrétaire général d'apporter tout le soutien nécessaire aux préparatifs de la Conférence et à la Conférence proprement dite et d'assurer la coopération entre les institutions, ainsi que la participation effective et

l'harmonisation des positions du système des Nations Unies, de même que l'utilisation rationnelle des ressources, afin de traiter tous les objectifs et thèmes de la Conférence;

21. *Invite* les gouvernements et toutes les parties compétentes, y compris les commissions régionales, les entités et organismes des Nations Unies, les autres organisations intergouvernementales et régionales compétentes, les institutions financières internationales et les grands groupes qui œuvrent pour le développement durable, à participer pleinement et efficacement, à tous les niveaux, et à présenter des idées et des propositions reflétant ce qu'ils ont appris et les enseignements qu'ils ont tirés de leur expérience afin de contribuer à la préparation de la Conférence des Nations Unies sur le développement durable, comme convenu par les États Membres dans le cadre des travaux préparatoires;

22. *Encourage* les gouvernements à associer activement tous les organismes nationaux chargés du développement économique, du développement social et de la protection de l'environnement à la préparation de la Conférence, et à en coordonner les contributions;

23. *Encourage* les organismes des Nations Unies qui s'occupent du développement à aider comme il convient les pays qui en font la demande à procéder aux préparatifs de la Conférence des Nations Unies sur le développement durable;

24. *Demande* aux donateurs internationaux et bilatéraux et aux autres pays en mesure de le faire de verser des contributions volontaires au Fonds d'affectation spéciale de la Commission du développement durable et prie le Secrétaire général de s'attacher à faire en sorte que les ressources limitées du Fonds d'affectation spéciale soient utilisées de manière efficace et rationnelle afin d'accroître la participation active des représentants de pays en développement aux préparatifs de la Conférence des Nations Unies sur le développement durable et à la Conférence proprement dite et, à cet effet, encourage le Secrétaire général à consacrer en priorité les ressources du Fonds d'affectation spéciale à la prise en charge des frais de voyage par avion en classe économique, de l'indemnité journalière de subsistance et des faux frais;

25. *Décide* d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa soixante-sixième session la question subsidiaire intitulée « Mise en œuvre d'Action 21, du Programme relatif à la poursuite de la mise en œuvre d'Action 21 et des textes issus du Sommet mondial pour le développement durable », et prie le Secrétaire général de lui rendre compte alors de l'application de la présente résolution, y compris de l'état des préparatifs de la Conférence des Nations Unies sur le développement durable.

## Projet de résolution II Suite donnée à l'Année internationale de l'assainissement, 2008

*L'Assemblée générale,*

*Réaffirmant* sa volonté résolue de mettre en œuvre Action 21<sup>1</sup>, le Programme relatif à la poursuite de la mise en œuvre d'Action 21<sup>2</sup>, le Plan de mise en œuvre du Sommet mondial pour le développement durable (Plan de mise en œuvre de Johannesburg)<sup>3</sup>, et notamment de réaliser les objectifs assortis de délais précis et les autres objectifs de développement arrêtés au niveau international, dont ceux du Millénaire,

*Rappelant* le Document final du Sommet mondial de 2005<sup>4</sup>,

*Rappelant également* sa résolution 61/192 du 20 décembre 2006 sur l'Année internationale de l'assainissement, 2008,

*Rappelant en outre* le document final de la Réunion plénière de haut niveau sur les objectifs du Millénaire qu'elle a tenue à sa soixante-cinquième session<sup>5</sup>, et les engagements qui y sont énoncés,

*Rappelant* les résolutions 7/22 du 28 mars 2008<sup>6</sup>, 12/8 du 1<sup>er</sup> octobre 2009<sup>7</sup> et 15/9 du 30 septembre 2010<sup>8</sup> du Conseil des droits de l'homme relatives aux droits de l'homme et à l'accès à l'eau potable et à l'assainissement,

*Réaffirmant* la nécessité de continuer d'améliorer l'accès durable à l'eau potable et aux services d'assainissement de base en privilégiant les stratégies intégrées qui couvrent la remise en état, la modernisation et l'entretien des infrastructures, y compris des canalisations d'eau et des réseaux d'assainissement, de promouvoir la gestion intégrée des ressources en eau dans la planification nationale et d'envisager des moyens novateurs d'améliorer le suivi et le contrôle de la qualité de l'eau,

*Réaffirmant également* la nécessité de tenir compte de l'assainissement comme complément de la gestion des ressources en eau dans le cadre de la Décennie internationale d'action sur le thème « L'eau, source de vie », 2005-2015,

*Prenant note* du rapport du Secrétaire général intitulé « Année internationale de l'assainissement, 2008 »<sup>9</sup>,

<sup>1</sup> *Rapport de la Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement, Rio de Janeiro, 3-14 juin 1992*, vol. I, *Résolutions adoptées par la Conférence* (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.93.I.8 et rectificatif), résolution 1, annexe II.

<sup>2</sup> Résolution S-19/2, annexe.

<sup>3</sup> *Rapport du Sommet mondial pour le développement durable, Johannesburg (Afrique du Sud), 26 août-4 septembre 2002* (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.03.II.A.1), chap. I, résolution 2, annexe.

<sup>4</sup> Voir résolution 60/1.

<sup>5</sup> Voir résolution 65/1.

<sup>6</sup> Voir *Documents officiels de l'Assemblée générale, soixante-troisième session, Supplément n° 53* (A/63/53), chap. II.

<sup>7</sup> *Ibid.*, *Soixante-cinquième session, Supplément n° 53* (A/65/53), chap. I, sect. A.

<sup>8</sup> *Ibid.*, *Supplément n° 53A* (A/65/53/Add.1), chap. II.

<sup>9</sup> A/64/169.

*Se félicitant* de l'action actuellement menée par les organismes des Nations Unies et des travaux réalisés par d'autres organisations intergouvernementales dans le domaine de l'assainissement,

*Prenant acte* de la tenue du cinquième Forum mondial de l'eau à Istanbul (Turquie) du 16 au 22 mars 2009, et notant que le sixième Forum mondial de l'eau se tiendra à Marseille (France) en mars 2012,

*Prenant note avec satisfaction* de la contribution du Conseil consultatif sur l'eau et l'assainissement et de ses travaux récents portant sur le deuxième Plan d'action de Hashimoto,

*Gravement préoccupée* par la lenteur et l'insuffisance des progrès accomplis pour ce qui est de l'accès aux services d'assainissement de base, comme en atteste le rapport de l'Organisation mondiale de la Santé/Fonds des Nations Unies pour l'enfance pour 2010 intitulé « Progrès en matière d'assainissement et d'alimentation en eau : rapport 2010 »<sup>10</sup>, selon lequel 2,6 milliards de personnes n'ont toujours pas accès à un système d'assainissement de base, et consciente des répercussions de l'absence de moyens d'assainissement sur la santé, la réduction de la pauvreté et le développement économique et social, ainsi que sur l'environnement, en particulier les ressources en eau,

*Convaincue* que l'action engagée dans les pays en développement aux niveaux national et local peut donner des résultats moyennant l'engagement actif de tous les États Membres et l'appui de la communauté internationale,

*Prenant note* des efforts déployés par le partenariat Assainissement et eau pour tous et constatant les résultats obtenus grâce aux initiatives d'assainissement total pilotées par les collectivités locales, notamment dans le contexte de la promotion de l'hygiène, des changements de comportement et des progrès de l'assainissement,

*Prenant note également* des initiatives régionales dans le domaine de l'assainissement, notamment celles du Conseil des ministres africains chargés de l'eau et du Nouveau Partenariat pour le développement de l'Afrique,

1. *Appelle* tous les États Membres à soutenir l'initiative mondiale « Assainissement durable : campagne quinquennale jusqu'en 2015 », en redoublant d'efforts pour combler les lacunes en matière d'assainissement au moyen d'actions locales renforcées, appuyées par une ferme volonté politique, une participation accrue des communautés et une hygiène améliorée, conformément aux stratégies de développement nationales, en préconisant la mobilisation et la mise à disposition de ressources financières et techniques suffisantes, et des savoir-faire techniques ainsi que le renforcement des capacités, et en mettant en valeur les ressources humaines appropriées pour améliorer l'hygiène et accroître la couverture de l'assainissement de base, surtout pour les pauvres;

2. *Engage* tous les États, ainsi que les organismes des Nations Unies et toutes les autres parties prenantes, à se servir de l'initiative « Assainissement durable : campagne quinquennale jusqu'en 2015 » comme d'une plate-forme pour renforcer la volonté politique et encourager à agir à tous les niveaux, tout en sensibilisant à la nécessité d'atteindre d'urgence l'objectif fixé dans le Plan de mise

---

<sup>10</sup> Programme commun OMS/UNICEF de surveillance de l'eau et de l'assainissement, *Progrès en matière d'assainissement et d'alimentation en eau : rapport 2010* (Genève, 2010).

en œuvre de Johannesburg<sup>3</sup> qui consiste à réduire de moitié, d'ici à 2015, la proportion de personnes n'ayant pas accès à l'assainissement de base;

3. *Invite* tous les États Membres à accorder à ces questions un rang de priorité politique plus élevé, à encourager la prise de décisions fondée sur des données d'observation et à appuyer des processus rigoureux de planification nationale afin de fournir un appui financier mieux ciblé sur l'assainissement de base et l'eau de boisson et d'atteindre les objectifs arrêtés au niveau international dans la Déclaration du Millénaire<sup>11</sup> et le Plan de mise en œuvre de Johannesburg<sup>3</sup>, consistant à réduire de moitié d'ici à 2015 la proportion de personnes qui n'ont pas accès à l'eau potable ou n'ont pas les moyens de s'en procurer, et qui n'ont pas accès à l'assainissement de base;

4. *Prend note* des efforts que font les pays qui participent à toutes les initiatives volontaires concernant l'eau et l'assainissement, dont le partenariat Assainissement et eau pour tous, pour faire part de leur expérience aux États Membres intéressés;

5. *Demande instamment* à tous les États Membres, aux organismes des Nations Unies et à toutes les autres parties prenantes d'encourager les changements de comportement et les politiques visant à accroître l'accès des pauvres à l'assainissement et appelant à abandonner la pratique de la défécation en plein air, qui est extrêmement nuisible à la santé publique, et engage les États Membres à investir davantage dans l'éducation en matière d'assainissement et d'hygiène;

6. *Engage* tous les États Membres, ainsi que les organismes des Nations Unies et les organisations internationales et les autres parties prenantes, à placer la question de l'assainissement dans un contexte beaucoup plus large et à en aborder tous les aspects, y compris la promotion de l'hygiène, la fourniture de services d'assainissement de base, les réseaux d'égouts et le traitement et la réutilisation des eaux usées dans le contexte de la gestion intégrée des ressources en eau.

### **Projet de résolution III**

#### **Année internationale de la coopération dans le domaine de l'eau, 2013**

*L'Assemblée générale,*

*Rappelant* ses résolutions 47/193 du 22 décembre 1922 sur la célébration de la Journée mondiale de l'eau, 55/196 du 20 décembre 2000, par laquelle elle a proclamé 2003 Année internationale de l'eau douce, 58/217 du 23 décembre 2003, dans laquelle elle a décidé que la Décennie internationale d'action sur le thème : « L'eau, source de vie » (2005-2015) commencerait le 22 mars 2005, Journée mondiale de l'eau, 59/228 du 22 décembre 2004, 61/192 du 20 décembre 2006, par laquelle elle a proclamé 2008 Année internationale de l'assainissement et 64/198 du 21 décembre 2009 intitulée « Examen approfondi à mi-parcours de la mise en œuvre de la Décennie internationale d'action sur le thème "L'eau, source de vie" (2005-2015) »,

*Rappelant également* la résolution 1980/67 du Conseil économique et social, en date du 25 juillet 1980, relative aux années internationales et aux anniversaires et

<sup>11</sup> Voir résolution 55/2.

ses résolutions 53/199 du 15 décembre 1998 et 61/185 du 20 décembre 2006 relatives à la proclamation d'années internationales,

*Rappelant en outre* la Déclaration de Rio sur l'environnement et le développement<sup>1</sup> et tous ses principes, Action 21<sup>2</sup>, le Programme relatif à la poursuite de la mise en œuvre d'Action 21<sup>3</sup>, la Déclaration de Johannesburg sur le développement durable<sup>4</sup>, le Plan de mise en œuvre du Sommet mondial pour le développement durable (« Plan de mise en œuvre de Johannesburg »)<sup>5</sup>, et le Document final de la Réunion plénière de haut niveau sur les objectifs du Millénaire pour le développement<sup>6</sup> qu'elle a tenue à sa soixante-cinquième session et les engagements qui ont été pris à cette occasion,

*Soulignant* que l'eau est essentielle pour le développement durable, l'intégrité de l'environnement et l'élimination de la pauvreté et de la faim, est indispensable à la santé et au bien-être des hommes et revêt une importance cruciale pour la réalisation des objectifs du Millénaire pour le développement,

*Réaffirmant* les objectifs de développement relatifs à l'eau et à l'assainissement arrêtés au niveau international, dont ceux énoncés dans la Déclaration du Millénaire<sup>7</sup>, et déterminée à atteindre l'objectif consistant à réduire de moitié d'ici à 2015 la proportion de personnes qui n'ont pas accès à l'eau potable ou n'ont pas les moyens de s'en procurer, ainsi que les objectifs énoncés dans le Plan de mise en œuvre de Johannesburg consistant à réduire de moitié la proportion de personnes qui n'ont pas accès à des services d'assainissement de base et à élaborer d'ici à 2015 des plans intégrés de gestion et d'utilisation efficace des ressources en eau, une aide étant apportée aux pays en développement à cet effet,

*Rappelant* sa résolution 64/292 du 28 juillet 2010 sur le droit de l'homme à l'eau et à l'assainissement,

*Rappelant également* la résolution 15/9 du Conseil des droits de l'homme, en date du 30 septembre 2010<sup>8</sup>,

*Prenant note avec satisfaction* des résultats des travaux menés par la Commission du développement durable sur les questions concernant l'eau et l'assainissement à ses douzième, treizième, seizième et dix-septième sessions,

*Prenant note* du dialogue interactif de la soixante-quatrième session de l'Assemblée générale sur la mise en œuvre de la Décennie internationale, qui a eu lieu le 22 mars 2010, Journée mondiale de l'eau,

---

<sup>1</sup> *Rapport de la Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement, Rio de Janeiro, 3-14 juin 1992*, vol. I, *Résolutions adoptées par la Conférence* (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.93.I.8 et rectificatif), résolution 1, annexe II.

<sup>2</sup> *Ibid.*, annexe II.

<sup>3</sup> Résolution S-19/2, annexe.

<sup>4</sup> *Rapport du Sommet mondial pour le développement durable, Johannesburg (Afrique du Sud), 26 août-4 septembre 2002* (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.03.II.A.1), chap. I, résolution 1, annexe.

<sup>5</sup> *Ibid.*, résolution 2, annexe.

<sup>6</sup> Voir résolution 65/1.

<sup>7</sup> Voir résolution 55/2.

<sup>8</sup> Voir *Documents officiels de l'Assemblée générale, soixante-cinquième session, Supplément n° 53A (A/65/53/Add.1)*, chap. II.

*Prenant note également* des travaux de la Conférence internationale de haut niveau consacrée à l'examen approfondi à mi-parcours de la mise en œuvre de la Décennie internationale d'action sur le thème « L'eau, source de vie » (2005-2015), qui s'est tenue à Douchanbé les 8 et 9 juin 2010<sup>9</sup>,

*Prenant note en outre* de la tenue du cinquième Forum mondial de l'eau à Istanbul (Turquie) du 16 au 22 mars 2009, et notant que le sixième Forum mondial de l'eau aura lieu à Marseille (France) en mars 2012,

*Demeurant préoccupée* par la lenteur et l'inégalité des progrès accomplis dans la réalisation des objectifs consistant à réduire de moitié la proportion de personnes qui n'ont pas un accès viable à l'eau potable et à des services d'assainissement de base, au moment où le changement climatique et d'autres problèmes mondiaux ont de graves effets sur la quantité et la qualité de l'eau, et estimant à cet égard que la proclamation d'une année internationale sur la coopération dans le domaine de l'eau pourrait jouer un rôle décisif, notamment pour ce qui est de renforcer le dialogue et la coopération à tous les niveaux, selon que de besoin, et qu'elle apporterait une importante contribution à la Décennie internationale d'action sur le thème « L'eau, source de vie » (2005-2015),

1. *Prend acte* du rapport du Secrétaire général<sup>10</sup>;
2. *Décide* de proclamer 2013 Année internationale de la coopération dans le domaine de l'eau;
3. *Invite* le Secrétaire général, agissant en coopération avec ONU-Eau et ayant à l'esprit les dispositions figurant à l'annexe de la résolution 1980/67 du Conseil et économique et social au sujet de l'adoption de mesures appropriées en vue d'organiser des activités pour l'Année et de formuler des propositions pertinentes concernant les activités à mener à tous les niveaux afin d'aider les États Membres à célébrer l'Année;
4. *Engage* tous les États Membres, les organismes des Nations Unies et toutes les autres parties intéressées à saisir l'occasion qu'offrira la célébration de l'Année pour encourager la prise de mesures à tous les niveaux, notamment par le biais de la coopération internationale, selon que de besoin, en vue de réaliser les objectifs relatifs à l'eau arrêtés au niveau international dans Action 21<sup>2</sup>, le Programme relatif à la poursuite de la mise en œuvre d'Action 21<sup>3</sup>, la Déclaration du Millénaire<sup>7</sup> et le Plan de mise en œuvre de Johannesburg<sup>5</sup>, et de faire mieux connaître leur importance;
5. *Prie* le Secrétaire général de lui présenter, à sa soixante-neuvième session, un rapport sur l'application de la présente résolution.

---

<sup>9</sup> Voir A/65/88, annexe.

<sup>10</sup> A/65/297.